



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS PUBLICS

Paris, le 22 octobre 2012

BATIMENT CONDORCET
TELEDOC 353
6, RUE LOUISE WEISS
75703 PARIS CEDEX 13
TÉLÉCOPIE : 01 44 97 06 64

Le Président de la
Commission Consultative des Marchés Publics

Affaire suivie par
Mme Monique FRANÇOIS
Chargée de mission
Téléphone : 01 44 97 32 77

à

Monsieur le directeur inter-armées
des réseaux d'infrastructures et des
systèmes d'information de la Défense

Objet : Accord-cadre de maintien en condition opérationnelle de produits Microsoft

**REF : Votre transmission du 10 octobre 2012 – Référence Défense : affaire interne n° 2012-059 –
Référence CCMP : dossier de consultation n°2012-09468**

Vous avez bien voulu saisir la CCMP du projet de contrat cité en objet sous la référence ci-dessus. Il s'agit d'un projet d'accord-cadre interministériel relatif au maintien en condition opérationnelle des produits de la société Microsoft, avec option d'achat pour lequel le ministère de la Défense est service coordonnateur. Il serait passé sans publicité ni mise en concurrence.

Il prend la suite d'un accord-cadre de même objet que la CMPE avait examiné en sa séance du 6 mai 2008 sous le numéro 08-0179. La commission remarquait alors, dans son avis, que « la mise en œuvre de ce contrat doit permettre aux parties-prenantes de l'accord-cadre, moyennant le versement au titulaire d'une redevance, de bénéficier des dernières versions des produits Microsoft dont l'administration est déjà propriétaire et qui résultent de choix technologiques antérieurs au présent projet » ; elle demandait au service, lorsqu'il s'adresserait à Microsoft, de s'assurer que « les prestations associées à la prestation principale de mise à niveau des logiciels sont réellement indispensables à leur maintien en condition

opérationnelle » ; elle soulignait que « le recours à la procédure négociée ne paraît pas contestable au regard des droits d'exclusivité détenus par Microsoft dès lors que l'objet de l'accord-cadre concerne la mise à jour des produits de ce fournisseur et que l'acquisition des nouveaux outils, associée à cette mise à jour, ne pourra conduire le service à s'exonérer de ses obligations de remise en concurrence ultérieure. »

Vous avez précisé à mes services que l'option d'achat rendue possible par le marché de 2008 n'avait pas été levée.

En application des dispositions de l'article 4-II du décret 2009-1279 du 22 octobre 2009, j'ai décidé de ne pas sélectionner le dossier de 2012 pour un examen en séance. Les observations sur l'économie générale du projet que la commission avait formulées en 2008 restent en effet toujours valables. C'est à leur lumière que sont formulées les remarques ci-dessous.

Il importe tout d'abord que les besoins soit clairement définis tant au sein du Ministère de la Défense que parmi les services coordonnés, préalablement au lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Ce recensement des besoins devrait permettre d'élaborer une liste précise des produits et services nécessaires au maintien en condition opérationnelle des logiciels actuellement en place (ou une liste par service coordonné). Je précise à cet égard qu'il n'est pas possible de procéder par renvoi au catalogue général de Microsoft, car ce catalogue comprend aussi des produits courants qui peuvent être soumis à concurrence (traitement de texte ...) ainsi que des produits sans lien avec les besoins de mise à jour du parc existant.

La liste qui résultera de ce recensement, complétée par les prix qui seront négociés avec Microsoft, a vocation à former le classique bordereau des prix unitaires caractéristique des marchés à bons de commande.

Comme pour tout marché, les prix doivent être déterminés ou déterminables. Or, tel n'est pas le cas en l'état actuel du projet, puisque celui-ci attribue un prix, non à des produits mais à des points, et ne précise pas combien de points vaudra tel produit ou tel service, cette dernière précision étant renvoyée aux marchés subséquents. Cependant, ainsi que vous l'avez précisé à mes services, vous prévoyez que la valeur en points de chaque produit ou service sera la même pour tous les services coordonnés. Cette circonstance rend inutile le renvoi de l'indication du prix aux marchés subséquents. Le bordereau des prix peut donc être élaboré dès le stade de l'accord-cadre, et exprimé en euros. A cet égard, et pour répondre à un souci exprimé au téléphone, je vous précise qu'un bordereau de prix ne comporte jamais de quantités. Il n'est donc pas gênant que tous les ministères ne commandent pas tous les produits qui y sont énumérés.

Le prix doit rester déterminé ou déterminable dans le temps. Il ne peut évoluer que par le jeu d'une formule de variation de prix de forme classique.

